

L'âge de la retraite – un facteur déterminant

Sommaire

Une bonne préparation à la retraite nécessite de la planification et l'un des points importants sur lesquels on ne peut faire l'impasse, c'est le moment du départ à la retraite. Au Canada, il n'existe pas d'âge de retraite obligatoire, mais il n'empêche que l'âge auquel on décide de la prendre a d'importantes conséquences financières. Le choix de la date du départ à la retraite, à partir de laquelle on commencera à puiser dans son épargne, sera peut-être l'élément qui permettra de se ménager un pécule plus que suffisant pour la totalité de sa retraite plutôt que de se retrouver à court d'argent au milieu de sa retraite. Au moment de prendre cette décision, il est important d'examiner soigneusement ses objectifs, ses finances et ses perspectives. L'interaction entre ces facteurs peut être complexe. Dans le présent rapport, l'Institut Info-retraite BMO s'est intéressé de plus près aux conséquences financières du moment choisi pour prendre sa retraite dans l'objectif d'aider les Canadiens à connaître les facteurs qu'ils doivent prendre en considération au moment de fixer la date de leur départ à la retraite.

L'Institut Info-retraite BMO a été créé en 2008 pour présenter des points de vue novateurs et des stratégies financières aux personnes qui préparent leur retraite ou qui l'ont déjà prise.

Tina Di Vito, C.A., CFP, TEP

Chef de l'Institut Info-retraite BMO
Directrice générale – Stratégies de retraite
BMO Groupe financier

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou commentaires à bmo.retirementinstitute@bmo.com.

Quand voulez-vous prendre votre retraite?

Une bonne préparation à la retraite nécessite de la planification. La retraite étant une destination où l'on espère rester longtemps, le temps consacré à la planification du voyage est extrêmement important.

Cela peut toutefois être un exercice complexe en raison du grand nombre de questions encore sans réponses. Quelle sera la situation économique? Qu'advient-il de mes placements? Combien de temps puis-je espérer être en santé et actif?

Les Canadiens passent beaucoup de temps à réfléchir à ces facteurs, sur lesquels ils ont peu de prise, et arrêtent leurs choix en fonction de leurs prévisions à cet égard. Il serait peut-être plus judicieux de consacrer davantage de temps à une donnée sur laquelle ils ont plus d'influence, soit l'âge auquel ils décident de prendre leur retraite.

Au Canada, il n'existe pas d'âge de retraite obligatoire, mais il n'empêche que l'âge auquel on décide de la prendre a d'importantes conséquences financières.

Pendant un certain temps, nombreux étaient les Canadiens qui choisissaient de prendre une retraite anticipée. Du milieu des années 1970 à 1997, au moment où le secteur public offrait des programmes d'encouragement à la retraite anticipée afin de réduire sa masse salariale, l'âge médian de la retraite (qui exclut les personnes ayant pris leur retraite avant l'âge de 50 ans) est passé de 65 ans à 60,6 ans. Il a depuis remonté et s'établissait, en 2005, à 61,0 ans¹. Des données empiriques indiquent que la tendance à la hausse se poursuit, les Canadiens étant nombreux à considérer qu'ils ne sont pas encore prêts à cesser de travailler.

En janvier 2009, l'Institut Info-retraite BMO révélait que plus de la moitié des préretraités sondés envisageaient de reporter leur retraite et que près de la moitié (45 %) de ceux qui étaient déjà à la retraite avaient indiqué qu'ils retourneraient probablement travailler au cours de l'année suivante. La même étude a également constaté que les gens semblent motivés à travailler plus longtemps par nécessité (pour gagner de l'argent) plutôt que dans un objectif d'accomplissement personnel (pour rester actif mentalement ou pour rester en contact avec les gens), objectif qui prédominait trois ans plus tôt. La confiance dans l'avenir était bien sûr moins présente en 2009, bien des gens ayant vu la valeur de leurs avoirs dégringoler durant la crise financière.

Dans le présent rapport, l'Institut Info-retraite BMO examine l'effet du choix de l'âge de la retraite sur différentes sources de revenu nécessaires au financement du mode de vie des Canadiens à la retraite, soit les régimes de retraite gouvernementaux, les régimes de retraite d'employeur, ainsi que l'épargne et les placements personnels.

Les prestations de la SV ne sont versées qu'à compter de l'âge de 65 ans.

À compter de 2016, une personne qui commencera à toucher des prestations du RPC à 70 ans plutôt qu'à 60 ans recevra environ 100 000 \$ de plus si elle vit jusqu'à 90 ans.

Régimes de retraite gouvernementaux

La définition de l'âge de la retraite peut s'être élargie pour bien des gens, mais en général, il est toujours fixé à 65 ans pour les régimes de retraite gouvernementaux : Sécurité de la vieillesse (SV), Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC).

Pour pouvoir recevoir les prestations maximales de la SV, il faut avoir vécu au Canada durant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Les immigrants arrivés au Canada après leur 25^e anniversaire n'ont généralement pas droit aux prestations maximales². Comme les prestations de la SV ne sont versées qu'à compter de l'âge de 65 ans, ceux qui prennent leur retraite avant cet âge doivent trouver une autre source de revenu pour les remplacer. Une personne qui prend sa retraite à 60 ans, par exemple, devrait prévoir un montant de plus de 31 000 \$³, selon les taux de la SV d'aujourd'hui, pour remplacer ces prestations, une somme qu'elle devrait tirer de son épargne.

Le versement des prestations du RRQ ou du RPC commence à partir de 65 ans, ou plus tard. Leur montant dépend des cotisations versées⁴. Il varie également à la hausse ou à la baisse en fonction du moment où l'on décide de commencer à les recevoir. Selon les règles existantes, si une personne reçoit ses prestations avant son 65^e anniversaire, leur montant est réduit de 0,5 % par mois pour chaque mois précédent son 65^e anniversaire. Cela signifie qu'une personne qui décide de toucher des prestations du RPC ou du RRQ à partir de 60 ans verra le montant de ses prestations mensuelles réduit de 30 %, réduction qui continuera de s'appliquer sa vie durant. À l'inverse, les prestations seront augmentées de 0,5 % par mois pour chaque mois de report des prestations. Une personne qui décide de toucher des prestations du RPC ou du RRQ à partir de 70 ans verra le montant de ses prestations mensuelles augmenté de 30 % sa vie durant.

Les règles du RPC⁵ sont sur le point de changer de façon à dissuader encore plus les gens de toucher des prestations anticipées et à les inciter davantage à attendre. En 2016, quand les nouvelles règles seront entièrement appliquées, le fait de toucher des prestations du RPC anticipées durant cinq ans réduira le montant de la prestation mensuelle de 36 %, tandis que le fait de retarder de cinq ans le moment de les toucher permettra d'en augmenter le montant de 42 %. La différence est de taille. En 2016, le montant des prestations annuelles maximales du RPC serait d'environ 4 000 \$ de moins pour une personne ayant commencé à les recevoir à 60 ans, et d'environ 4 600 \$ de plus pour une personne ayant attendu d'avoir 70 ans avant de les demander. À 90 ans, une personne qui aurait commencé à recevoir les prestations du RPC à 70 ans aurait reçu environ 100 000 \$⁶ de plus du RPC qu'une personne ayant pris une retraite anticipée et ayant commencé à recevoir des prestations du RPC à 60 ans.

Le montant des prestations totales qu'une personne recevra du RPC au cours de sa vie dépend du montant auquel elle a droit, du moment où

Le fait de reporter les prestations du RPC ou du RRQ peut augmenter considérablement le montant des prestations mensuelles.

elle choisit de commencer à toucher des prestations et de la durée de la période au cours de laquelle elle en recevra. On peut calculer le seuil de rentabilité, ou point d'intersection où l'un des choix se révèle plus avantageux que l'autre en ce qui a trait au montant des prestations cumulatives. S'il est impossible de prévoir la durée de la vie, on peut tout de même établir que pour une personne dont l'espérance de vie ne dépasse pas 73 ans, il serait avantageux de toucher ses prestations du RPC à partir de 60 ans, et ce, malgré la réduction de 36 % des prestations qu'entraîneront les nouvelles règles. À l'inverse, pour les personnes qui vivront passé l'âge de 81 ans, il serait plus avantageux de commencer à toucher leurs prestations à partir de 70 ans et de profiter ainsi de l'augmentation de 42 % des prestations. Pour toute personne qui se trouve entre ces deux situations, le meilleur choix serait de commencer à toucher ses prestations à 65 ans⁷.

Le fait de reporter le moment de faire sa demande au RRQ ou au RPC peut augmenter considérablement le montant des prestations mensuelles, ce qui réduit d'autant le montant qui devra provenir d'autres sources pour répondre aux besoins en matière de retraite. De plus, si la période de cotisation est plus longue, les prestations pourraient être encore plus élevées, le montant des cotisations versées étant un facteur déterminant dans le montant des prestations.

Régime de retraite d'employeur

Le régime de retraite d'employeur est une autre source potentielle de revenu de retraite. Il en existe deux types : le régime à prestations déterminées, qui fournit une prestation de retraite garantie à vie, et le régime à cotisations déterminées, qui, lui, ne procure pas de prestations garanties.

Le montant des prestations de retraite d'un régime à prestations déterminées est généralement établi en fonction du nombre d'années pendant lesquelles le participant a travaillé et cotisé au régime, ainsi que du niveau de rémunération. La majorité des régimes à prestations déterminées établissent l'âge normal de la retraite à 65 ans, mais ils permettent généralement l'accès à des prestations de retraite jusqu'à dix ans avant cet âge. En contrepartie, le revenu de retraite est alors réduit d'un certain pourcentage pour chaque mois où les prestations sont versées avant l'âge normal de la retraite. Cette réduction est permanente⁸. Les Canadiens vivant maintenant plus longtemps, la réduction des prestations peut durer jusqu'à 30 ou 40 ans. De plus, certains régimes « intègrent » les prestations du RRQ ou du RPC, de sorte que le montant des prestations de retraite pourrait être réduit à 65 ans. Les personnes dont le régime de retraite comporte cette caractéristique devront en tenir compte au moment d'évaluer les sources de revenu de retraite dont elles disposeront. Il est donc important de comprendre que le moment choisi pour présenter une demande de prestations de retraite influe sur le revenu mensuel tiré d'un régime à prestations déterminées.

Un régime d'employeur ne constitue pas nécessairement la garantie d'un revenu suffisant à la retraite.

Dans le cas d'un régime à cotisations déterminées, le revenu de retraite dépend du rendement du portefeuille dans lequel les fonds ont été investis. À cet égard, les régimes à cotisations déterminées s'apparentent aux régimes d'épargne personnels comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Au moment de prendre leur retraite, les employés peuvent décider d'utiliser les fonds provenant du régime à cotisations déterminées pour acheter une rente viagère ou de continuer de gérer ces fonds dans un compte enregistré immobilisé et d'y effectuer des retraits annuels.

Un régime d'employeur procure une source de revenu de retraite additionnelle, mais il ne constitue pas nécessairement la garantie d'un revenu suffisant à la retraite. La plupart des gens auront donc également besoin de se constituer une épargne personnelle pour s'assurer d'un revenu suffisant à la retraite. (Reportez-vous à la première étude de cas, présentée en annexe, pour un exemple des répercussions du moment de la retraite sur le revenu dont on disposera alors.)

Économies et placements personnels

Les économies accumulées au fil des années de travail constituent une troisième source de revenu de retraite. Ces économies incluent les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et tout autre placement non enregistré.

En règle générale, une personne qui souhaite prendre une retraite anticipée aura besoin d'une épargne-retraite plus importante. Cela s'explique par le fait que plus on prend sa retraite tôt, moins l'épargne-retraite a le temps de croître et plus longue sera la période durant laquelle on en dépendra. L'inverse vaut aussi : plus on attend avant de prendre sa retraite, plus l'épargne a le temps de croître. La période durant laquelle on dépend de cette épargne est également plus courte. Pour les avoirs accumulés dans un compte à l'abri de l'impôt, comme un REER ou un CELI, l'écart se creuse davantage grâce à la croissance en franchise d'impôt.

Retraite progressive

Pour de nombreuses personnes, le concept d'une retraite prise à une date précise à laquelle on arrête de travailler n'est plus pertinent. Nombreux sont ceux qui, à l'approche de la retraite, envisagent plutôt une période de transition qui peut s'étendre sur un certain nombre d'années.

La retraite progressive permet de réduire les heures de travail et de dégager du temps pouvant alors être consacré à d'autres activités, tout en continuant de toucher un revenu et de reporter par le fait même le moment où il faudra commencer à puiser dans l'épargne-retraite. Même si les cotisations au régime d'épargne-retraite peuvent alors être interrompues, la période de transition permet à l'épargne de croître plus longtemps. Elle donne également davantage de temps pour rembourser

son prêt hypothécaire et ses autres dettes. Si l'on a remboursé toutes ses dettes avant de prendre sa retraite, on élimine par le fait même une dépense qui réduirait nos ressources. C'est peut-être l'élément qui permettra d'avoir des ressources suffisantes jusqu'à ce qu'on soit octogénaire plutôt que de se retrouver à court d'argent des années plus tôt. (Reportez-vous à la deuxième étude de cas, présentée en annexe, pour un exemple des répercussions du moment de la retraite sur l'épargne-retraite.)

Questions de rendement

Les personnes dépendant fortement de leur épargne personnelle pour combler leurs besoins de revenu de retraite ne peuvent faire l'impasse sur la réalité de la volatilité boursière. Nous ne vivons pas dans un monde sur lequel nous avons parfaitement prise, où le taux d'inflation est constant et où les rendements des placements sont stables et prévisibles. En réalité, la conjoncture boursière et les rendements réels des placements fluctuent d'une année à l'autre et le fait que le marché soit en hausse ou en baisse au moment où l'on commence à puiser dans son épargne a des conséquences directes sur tous les futurs retraits.

Dans le cas où un portefeuille de placement est en baisse au moment où son détenteur s'apprête à faire un retrait, il se peut que sa valeur ait baissé au point où l'épargne-retraite s'épuise du vivant de l'épargnant. C'est le problème auquel se sont heurtés bien des gens qui étaient sur le point de prendre leur retraite en 2008, au moment où les marchés et la valeur des portefeuilles de placement se sont effondrés.

En 2008, le gouvernement fédéral n'a pas tardé à prendre acte des préoccupations exprimées par les aînés au sujet de la réduction de la valeur de leur épargne-retraite. Il y a répondu en réduisant de 25 % le montant du retrait minimal d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour l'année 2008 et en incitant les Canadiens à envisager les retraits en nature afin de limiter le recours à la vente de placements ayant perdu de la valeur.

À l'inverse, quelques années de rendements supérieurs à 10 % juste avant la retraite pourraient permettre de se constituer une épargne plus importante et augmenter grandement le niveau de vie du retraité. Comme on ne peut anticiper les marchés, il n'est pas possible de fixer son départ à la retraite à une date coïncidant avec une hausse de plus de 10 % des marchés boursiers. Cependant, les personnes qui parviennent à ne pas toucher à leur portefeuille d'épargne-retraite et à attendre une reprise des marchés résisteront mieux à la volatilité boursière que celles qui commenceront à puiser dans des placements ayant déjà perdu de la valeur. À l'approche de la retraite (de 5 à 10 ans avant), les épargnants devraient revoir leur plan de retraite pour s'assurer que leur épargne durera tant qu'ils en auront besoin. Il leur faudra peut-être restructurer la répartition de leur portefeuille pour qu'une partie des placements soit investie dans des produits qui ne sont pas assujettis aux fluctuations des marchés. En raison de l'augmentation de l'espérance de

L'âge auquel on prend sa retraite est l'une des données les plus importantes d'un plan de retraite.

vie, cependant, les personnes qui viennent de prendre leur retraite doivent continuer d'investir dans une perspective à long terme et, de ce fait, inclure dans leur portefeuille des placements qui présentent un potentiel de rendements plus élevés.

Tenez compte de vos besoins

L'âge auquel on prend sa retraite est l'une des données les plus importantes d'un plan de retraite. Et dans la mesure où une personne est libre de son choix, il est dans son intérêt d'en tenir compte parce que l'âge auquel elle prendra sa retraite influera directement sur le montant de l'épargne dont elle aura besoin et sur le temps que durera cette épargne. Le fait de pouvoir choisir le moment de prendre sa retraite de façon à optimiser les prestations du gouvernement et de l'employeur permet également de réduire la dépendance à son épargne personnelle et ainsi les effets de la volatilité boursière sur le revenu de retraite.

Il va sans dire qu'il s'agit d'une décision qui ne se résume pas qu'à une question d'argent. Pour bien des gens, le travail procure une stimulation intellectuelle, un réseau social et le sentiment que la vie a un sens. Même si une personne a les moyens financiers de prendre sa retraite, il est important qu'elle réfléchisse à ce qui pourra remplacer ces avantages psychologiques quand elle aura cessé de travailler, et notamment à ce qu'elle fera et à la façon dont elle passera ses journées quand elle sera à la retraite. Son état matrimonial devrait aussi peser dans sa décision. Les couples sont susceptibles d'avoir deux revenus et un accès plus large aux prestations de santé et de retraite. Il est aussi plus probable qu'ils discuteront ensemble de leurs projets de retraite et qu'ils se procureront les renseignements nécessaires pour établir un plan de retraite conjoint. Quand vient le temps de décider à quel moment prendre sa retraite, il faut donc examiner soigneusement ses objectifs et ses finances personnelles. L'interaction entre ces variables peut être complexe.

Rappelons qu'il n'est pas toujours possible de choisir le moment auquel on prendra sa retraite. Des imprévus peuvent toujours survenir et empêcher une personne de travailler, comme dans les cas de mises à pied, d'accidents ou de maladie. Le choix peut aussi dépendre d'autres facteurs, comme les responsabilités familiales (p. ex., le besoin de prendre soin de parents âgés, d'un conjoint ou d'enfants à charge). Le fait d'intégrer tous ces facteurs dans un plan de retraite écrit avec l'aide d'un conseiller financier vous permettra de confirmer vos hypothèses et de dégager les contraintes et les autres possibilités à envisager.

L'âge du départ à la retraite est une considération qui ne doit pas être laissée au hasard ni être déterminée par les habitudes. Les Canadiens devraient réfléchir aux conséquences que cela suppose pour eux et pour leurs finances à la retraite. Les décisions qu'ils prennent auront une incidence importante sur leur bien-être à la retraite.

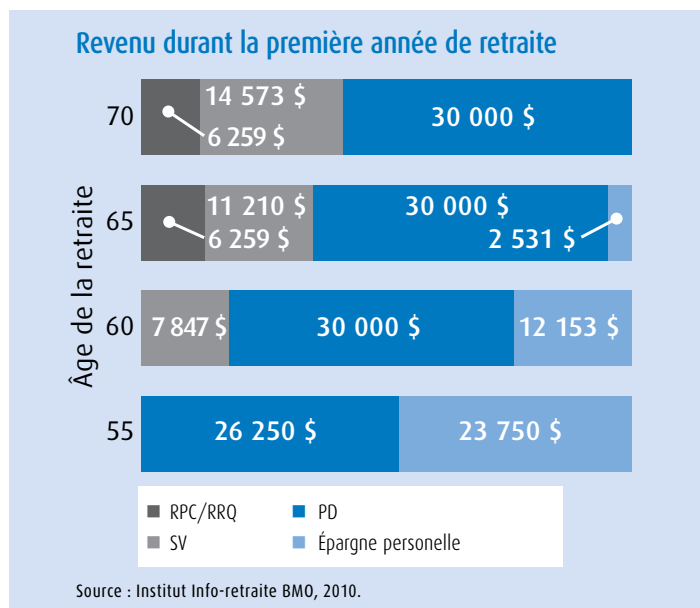
Annexe

Première étude de cas

L'étude de cas suivante, qui porte sur quatre personnes dans des situations presque identiques, montre que les choix relatifs à l'âge de la retraite peuvent avoir d'importantes répercussions sur le revenu à la retraite. Ces quatre personnes prévoient prendre leur retraite cette année. Elles ont toutes droit aux prestations maximales de la SV et du RPC⁹ et à un revenu de 30 000 \$ provenant d'un régime à prestations déterminées rajustées en fonction de l'inflation (une pénalité de 2,5 % s'applique pour chaque année où le service de la rente commence avant 60 ans). Elles ont toutes besoin d'un revenu avant impôts de 50 000 \$ pour maintenir leur niveau de vie à la retraite. Le seul facteur qui les distingue est leur âge.

- Jérémie a 55 ans et il n'a pas encore commencé à toucher ses prestations du RPC et de la SV.
- Ping prend sa retraite à 60 ans et a décidé de commencer à toucher ses prestations du RPC immédiatement. Selon les règles actuelles, sa décision aura pour effet de réduire le montant de ses prestations de 30 %. Le versement des prestations de la SV n'a pas encore commencé.
- Sashi prend sa retraite à 65 ans. Elle a également décidé de commencer à toucher ses prestations du RPC immédiatement, mais comme elle a 65 ans, elle a droit au plein montant. Le versement des prestations de la SV commence également à 65 ans.
- Tyrone, qui a 70 ans, a reporté le versement de ses prestations du RPC de cinq ans. Il aura donc droit à des prestations majorées de 30 %. Il touche déjà les prestations de la SV.

Le graphique ci-dessus montre les sources de revenu de retraite de chacune de ces quatre personnes au cours de la première année de la. Tyrone pourra subvenir à tous ses besoins avec son revenu de pension, sans avoir à puiser dans son épargne personnelle. Sashi devra compter sur son épargne personnelle pour combler environ 5 % de ses besoins. À l'opposé, Jérémie devra puiser près de 24 000 \$ dans son épargne personnelle pour compléter son revenu de pension.



Même dans dix ans, quand les quatre personnes de l'exemple toucheront leurs prestations de la SV et du RPC, celles qui ont pris leur retraite le plus tôt continueront de dépendre de leur épargne personnelle pour compléter leur revenu de pension. Tyrone, qui a choisi de prendre sa retraite le plus tard (à 70 ans), continuera de subvenir à tous ses besoins avec son revenu de pension.

Deuxième étude de cas

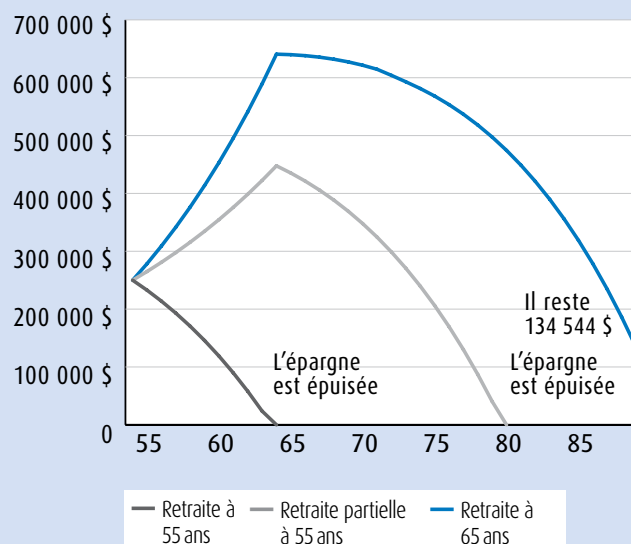
Ici, nous examinons la situation de trois personnes de 55 ans ayant accumulé 250 000 \$ dans un REER pour nous demander combien de temps durera leur épargne-retraite.

- La première personne a décidé de prendre sa retraite immédiatement.
- La deuxième prendra sa retraite dans dix ans, à 65 ans. D'ici là, elle compte continuer de verser chaque année la cotisation maximale à son REER¹⁰.
- La troisième personne prévoit également prendre une retraite complète à 65 ans, mais d'ici là, elle compte prendre une retraite partielle. Au cours de la période de transition qui durera dix ans, elle ne fera pas de retrait de son REER, mais elle cessera par contre d'y cotiser.

Ces trois personnes comptent retirer 25 000 \$ par année de leur REER (en dollars courants) quand elles auront complètement cessé de travailler. Elles prévoient toutes que leur taux d'imposition moyen sera d'environ 20 %. Leur espérance de vie est de 90 ans. Nous supposons par ailleurs une croissance de 6 % par année des placements dans les REER et un taux d'inflation de 2 %.

Le graphique ci-dessus montre que, selon ces hypothèses, la personne qui commence à puiser dans son REER tout de suite l'aura épuisé avant son 65^e anniversaire, c'est-à-dire avant que les deux autres personnes aient commencé à retirer

Quand l'épargne sera-t-elle épuisée?



des fonds de leurs placements. La personne qui continue de cotiser à son REER durant encore dix ans aura une épargne plus que suffisante pour vivre jusqu'à l'âge de 90 ans. Elle pourra donc laisser un héritage. En attendant dix ans avant de commencer à retirer des fonds de son REER, une période au cours de laquelle ses placements continueront de croître, même la personne qui a pris une retraite partielle aura suffisamment d'argent jusqu'à près de 80 ans.

Rédigé à titre informatif, ce rapport n'est pas conçu, et ne doit pas être considéré, comme une source de conseils professionnels. Adressez-vous à votre représentant de BMO Groupe financier pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière. Le contenu de ce rapport provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Groupe financier ne peut toutefois pas garantir son exactitude ni son exhaustivité. BMO Groupe financier ne s'engage pas à aviser les particuliers advenant un changement dans l'information fournie. Tous droits réservés. La reproduction de ce rapport sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans une autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Groupe financier.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

- ¹ L'emploi et le revenu en perspective, Statistique Canada, paru en février 2007.
- ² Ils pourraient toutefois être admissibles aux régimes de retraite gouvernementaux d'un autre pays où ils ont vécu et travaillé. Ils devraient vérifier cette possibilité et la prendre en compte au moment de préparer leur plan de retraite.
- ³ Ce calcul repose sur le remplacement de la prestation mensuelle maximale de la SV, qui est actuellement de 521,62 \$, sur cinq ans (selon les données de Service Canada pour la période d'octobre à décembre 2010) et ne tient pas compte de toute hausse des prestations en fonction des hausses du coût de la vie.
- ⁴ Ainsi, bien que la prestation maximale du RPC à 65 ans est actuellement de 934,17 \$ par mois (pour 2010), le montant moyen des prestations versées en juillet 2010 n'était que de 505,09 \$.
- ⁵ Le calcul des prestations du RRQ repose sur un ensemble de règles distinctes. À ce jour, le RRQ n'a annoncé aucun changement à ces règles.
- ⁶ Ce calcul repose sur les hypothèses suivantes : droit à la totalité des prestations du RPC, espérance de vie de 90 ans et application intégrale des nouvelles règles du RPC. Selon ces hypothèses, une personne qui commence à toucher des prestations du RPC à 60 ans recevra durant 30 ans des prestations réduites correspondant à 64 % de 934,17 \$ par mois, soit un montant cumulatif total (sans tenir compte des rajustements liés à l'inflation) de 215 233 \$, tandis qu'une personne qui commence à toucher des prestations à 70 ans recevra durant 20 ans des prestations augmentées correspondant à 142 % de 934,17 \$ par mois, soit un montant cumulatif total (sans tenir compte des rajustements liés à l'inflation) de 318 365 \$.
- ⁷ Selon la prestation mensuelle maximale du RPC de 934,17 \$ en 2010. Ces calculs tiennent compte de l'application intégrale des nouvelles règles du RPC (soit à compter de 2016), mais non des augmentations futures des prestations en fonction de hausses du coût de la vie et ne supposent pas que les fonds reçus du RPC sont investis.
- ⁸ Certains régimes de retraite annulent la disposition de réduction des prestations quand un participant a atteint une combinaison donnée d'âge et de nombre d'années de participation au régime.
- ⁹ Aux fins du présent exemple, nous supposons que les quatre personnes ont droit aux prestations maximales du RPC. En réalité, les prestations du RPC dépendent du montant des cotisations versées durant la vie active. Ainsi, une personne qui prend sa retraite à 55 ou à 60 ans pourrait avoir versé des cotisations suffisantes pour avoir droit aux prestations maximales du RPC, mais cela pourrait aussi ne pas être le cas.
- ¹⁰ Hypothèses : Cette personne gagne 75 000 \$ par année (le salaire augmente du taux d'inflation de 2 %) et il n'y a pas de facteur d'équivalence ni de droits de cotisation à un REER reportés.